

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en  
ligne le **23 AVR. 2024**

**ARRETE n°146 - 2024**

Portant réglementation à l'accès et à l'utilisation des équipements de l'espace sportif et de loisirs des Genottes, pour l'organisation par l'association IVO'Art d'une manifestation « Jam du Park» les 3-4 et 5 mai 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
- \* **VU** la demande présentée par l'association « Ivo'art» d'organiser une manifestation « Jam du Parc » les 3-4 et 5 mai 2024 à l'espace sportif et de loisirs des Genottes, rue des Genottes ;
- \* **CONSIDERANT** que cette manifestation sera organisée sur un lieu accessible au public réglementé par l'arrêté municipal n°168-2021, notamment par lequel il est précisé que l'utilisation des équipements sportifs et de l'espace de convivialité est autorisée de 9h00 à 22h00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre,
- \* **CONSIDERANT** que cette manifestation participe à la dynamique de l'activité culturelle et sportive de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de réglementer l'accès aux rampes de skate parc.

**ARRETE**

- Article 1** Les 3-4 et 5 mai, l'association « IVO'Art » est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, une manifestation « Jam du Park », dans le respect des règles de sécurité et de bon voisinage.
- Article 2** **L'utilisation des modules du skate parc, situé rue des Genottes, à l'arrière du terrain de football, sera interdite du vendredi 3 mai 2024 à 8h00 au lundi 6 mai 2024 à 8h00**
- Article 3** Des barrières de sécurité seront installées par les agents du service technique de la Mairie d'Epagny Metz-Tessy afin de sécuriser les lieux pendant toute la durée de l'évènement.
- Article 4** L'association Ivo'art veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée de l'évènement.
- Article 5** Tout manquement aux prescriptions et obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6°** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
  - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Anncy /Meythet,
  - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anncy / Meythet,
  - ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy,
  - ✓ Monsieur le Président de l'Association organisatrice, Ivo'Art,
- et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet de la commune

A Epagny Metz-Tessy, le 18 avril 2024

Le Maire,



Roland DAVIET.